

DECLARATION

Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux
INC MALADIE DU 12 JUIN 2026

Le 1er juin dernier, la CGT alertait déjà les instances nationales sur les conséquences immédiates de l'augmentation du SMIC et sur l'urgence absolue d'une revalorisation de la valeur du point. Quelques jours seulement se sont écoulés depuis cette première interpellation et, à ce jour, ni l'Ucanss ni la tutelle n'ont apporté la moindre réponse aux revendications légitimes des salariés de la Sécurité sociale. Ce silence est inacceptable.

Il est d'autant plus inacceptable qu'il intervient dans un contexte où les personnels de l'Assurance Maladie, comme l'ensemble des salariés du Régime général, subissent depuis plus de vingt ans une politique de blocage salarial qui a entraîné une dégradation continue de leur pouvoir d'achat.

Pourtant, les salariés n'ont jamais cessé d'assurer leurs missions. Ils ont répondu présents lors de toutes les crises. Ils absorbent des charges de travail toujours plus importantes. Ils accompagnent les réformes successives, les réorganisations permanentes, les suppressions d'effectifs et les objectifs toujours plus ambitieux fixés par les Conventions d'Objectifs et de Gestion.

Mais pendant que les exigences augmentent, les salaires stagnent.

Les chiffres sont incontestables. Depuis 2004, l'inflation cumulée a dépassé 43,6 %. Dans le même temps, la valeur du point a connu une progression très largement inférieure à l'évolution réelle du coût de la vie. Si les rémunérations de la Sécurité sociale avaient simplement suivi l'inflation sur cette période, la valeur du point devrait aujourd'hui atteindre au minimum 10 euros.

Cette estimation n'a rien d'extravagant. Elle correspond simplement au maintien du pouvoir d'achat des salariés. La revendication portée par la CGT d'une valeur du point à 10 euros ne constitue donc pas une revendication excessive. Elle représente le strict rattrapage des pertes accumulées au fil de plus de vingt années de gel, de sous-indexation et de renoncements salariaux.

En 2004, un salarié de la Sécurité sociale pouvait vivre de son salaire. En 2026, nombre d'entre eux doivent arbitrer entre logement, transport, alimentation ou dépenses énergétiques. Pendant que les missions s'élargissent, les rémunérations régressent. Cette situation n'est pas le résultat d'une fatalité économique mais bien celui de choix politiques assumés.

Les conséquences sont désormais visibles dans l'ensemble de nos organismes :

- une compression croissante des grilles salariales ;
- un rapprochement permanent des premiers niveaux avec le SMIC ;
- une perte de reconnaissance des qualifications et de l'expérience ;
- des difficultés de recrutement devenues structurelles ;
- une augmentation du turnover ;

.../...

- une dégradation des conditions de travail ;
- une crise d'attractivité qui menace directement la qualité du service rendu aux assurés.

L'augmentation du SMIC du 1er juin 2026 a une nouvelle fois démontré l'échec de la politique salariale conduite par l'Ucanss sous le contrôle de la tutelle.

Chaque revalorisation légale du salaire minimum vient désormais corriger les insuffisances d'une convention collective incapable de garantir à ses propres salariés une évolution salariale décente.

Cette situation est devenue socialement et politiquement intenable.

La responsabilité de l'État est pleinement engagée, car chacun sait que les négociations salariales de la Sécurité sociale ne peuvent aboutir sans validation préalable des pouvoirs publics. Chacun sait également que les marges de négociation de l'Ucanss sont étroitement encadrées par les arbitrages budgétaires de la tutelle. Dans ces conditions, il ne peut plus être prétendu que l'absence d'augmentation significative résulte d'une impossibilité technique ou financière. Il s'agit avant tout d'un choix politique.

La CGT refuse que les salariés de l'Assurance Maladie continuent à payer le prix des politiques d'austérité imposées à la Sécurité sociale.

Nous exigeons :

- l'ouverture immédiate de négociations salariales nationales ;
- une augmentation significative de la valeur du point permettant un véritable rattrapage du pouvoir d'achat perdu ;
- une prise de position publique de l'Ucanss auprès des pouvoirs publics en faveur d'une revalorisation salariale à la hauteur des enjeux ;
- l'arrêt du décrochage salarial qui frappe l'ensemble des personnels ;
- la fixation d'une valeur du point à 10 euros, seule mesure permettant aujourd'hui d'engager un véritable rattrapage des pertes accumulées depuis plus de vingt ans.

Aux interpellations successives de la FNPOS CGT depuis plusieurs années, l'absence de réponse de l'Ucanss et de la tutelle ne peut plus être considérée comme un simple retard. Elle constitue un signal politique extrêmement préoccupant adressé aux salariés de la Sécurité sociale.

La CGT continuera donc à porter ces revendications avec détermination et à mobiliser les personnels jusqu'à l'obtention des réponses qu'ils sont en droit d'attendre.

Les salariés de l'Assurance Maladie méritent mieux que le silence. Ils méritent la reconnaissance de leur engagement, le respect de leurs qualifications et des rémunérations à la hauteur des missions essentielles qu'ils accomplissent chaque jour au service de la population.